



Distr. : générale
16 novembre 2012

Original : anglais



**Programme des
Nations Unies
pour
l'environnement**

**Dixième réunion des Parties contractantes à la
Convention relative à la coopération en matière de protection
et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la façade Atlantique
de la région de l'Afrique de l'Ouest, du Centre et du Sud**

Pointe Noire, Congo, 12 – 16 novembre 2012

**Rapport de la dixième réunion des Parties
contractantes à la Convention relative à la
coopération en matière de protection
et de mise en valeur du milieu marin et des zones
côtières de la côte Atlantique de la région de l'Afrique
occidentale, centrale et australe**

Introduction

1. La dixième réunion des Parties contractantes à la Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région la côte Atlantique de l'Afrique occidentale, centrale et australe (Convention d'Abidjan) s'est tenue à Pointe Noire (République du Congo) du 12 au 16 novembre 2012. La réunion était organisée par le Secrétariat de la Convention d'Abidjan, à l'invitation du Gouvernement Congolais.
2. La réunion était divisée en 2 parties :
 - a) Un segment technique;
 - b) Un segment ministériel.

Première partie : Segment technique

Introduction

3. Le segment des experts a été ouvert par la projection d'un film documentaire sur la dégradation environnementale marine et côtière au Congo. Le documentaire a mis en évidence grandes questions qui relèvent du mandat de la Convention d'Abidjan, à savoir la pollution à partir l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures du transport; la pêche illicite, non déclarée, non réglementée; la déforestation causée par l'exploitation forestière non réglementée et les conséquences sur la destruction de la biodiversité et les moyens de subsistance des communautés qui dépendent des ressources forestières, ainsi que l'action communautaire pour gérer leurs ressources et fournir des activités génératrices de revenus. Alors que l'accent était mis sur le Congo, le documentaire aurait pu être au sujet de problèmes marins et côtiers de n'importe quelle Partie contractante de la Convention d'Abidjan. Il était donc compréhensible que le documentaire plante le décor pour les délibérations ultérieures et, en effet, est devenu un point de référence récurrente pour la plupart des participants.

I. Ouverture du segment technique

4. Le segment des experts a été ouvert à 10 heures le lundi 12 novembre 2012. Le Maire du 1^{er} arrondissement de la ville de Pointe Noire, M. Victor Bayonne, a accueilli les participants à la COP10 et leur a souhaité un séjour paisible dans la ville où, dit-il, beaucoup de différentes communautés internationales vivaient en harmonie. Le maire a noté que la pollution marine était une menace pour l'environnement, notamment en raison des activités pétrolières extractives dans le cas de la République du Congo. Il a ajouté que la Convention d'Abidjan était une initiative louable, et a formulé le vœux qu'elle soit un catalyseur pour des stratégies visant à protéger et valoriser l'environnement marin et côtier et de façon générale, le développement économique et la coopération en Afrique de l'Ouest, Centrale et Australe.

5. Le représentant du Directeur Exécutif du PNUE, Mr. Vincent Sweeney, Coordonnateur du Programme d'Action Mondial pour la protection du milieu marin contre les activités terrestres (GPA), a fait l'éloge du Secrétariat de la

Convention d'Abidjan pour les progrès accomplis dans la mise en œuvre des différents domaines couverts par la Convention. Il a exprimé le souhait du Directeur Exécutif que la COP10 se traduise par des propositions réalistes et des décisions de financement de l'environnement marin et côtier dans la zone de la côte atlantique de l'Afrique. Il a en outre noté que le GPA a reçu un mandat renouvelé des gouvernements à travers la Déclaration de Manille en Janvier 2012, et a souligné la contribution importante des programmes pour les mers régionales comme plate-forme régionales à partir la mise en œuvre du GPA.

6. M. Sweeney a noté que la réunion a été l'occasion de partager les expériences réussies et les défis rencontrés sur la côte ouest d'Afrique dans la lutte contre les menaces sur l'environnement marin et côtier. Le Directeur Exécutif du PNUE a également transmis à travers son représentant, le message selon lequel la présence de nombreux experts et organismes partenaires de la région à la COP10 reflétait leur engagement sérieux à l'égard de l'Afrique. Il a souhaité que la réunion contribue à la revitalisation de la Convention d'Abidjan, et que l'atelier soit utile en soutenant la Convention dans la mobilisation des ressources pour mettre en œuvre ses objectifs. Enfin, au nom du PNUE, le représentant a exprimé sa gratitude au gouvernement du Congo pour ses efforts dans l'organisation de la CdP 10 et pour son hospitalité.

7. Le ministre de l'Economie Forestière et du Développement Durable de la République du Congo, Mr. Henri Djombo, a commencé son discours par une minute de silence à la mémoire des points focaux du Togo et du Sénégal, décédés entre la CdP 9 et la CdP 10. Il a exprimé la gratitude du Gouvernement de la République du Congo pour la décision des Parties contractantes à la Convention d'Abidjan d'avoir choisi Pointe-Noire, la capitale économique du pays, comme le lieu de la manifestation, première du genre organisée par le PNUE dans cette ville. Le ministre a souligné l'importance de la réunion compte tenu des menaces sur la biodiversité et des écosystèmes, les problèmes de financement de la gestion des zones marines et côtières de la région. Il a insisté sur la nécessité d'adopter des mesures pour résoudre ces problèmes, qui appellent à la mise à disposition de ressources financières pour la mise en œuvre de la Convention. Le Ministre a ajouté que sans moyens adéquats, il est inutile d'adopter des recommandations ou des projets ainsi que de plans d'action. Il a invité les participants à répondre à la question: «Où peut-on obtenir des fonds pour faire face à la dégradation de l'environnement côtier et comment pouvons-nous y accéder?» Il a ajouté que certains pays développés ont mis en place des écotaxes pour relever les défis environnementaux.

8. Le ministre a ensuite évoqué les points suivants au sujet des résultats attendus de la réunion (1) le programme 2012-2015 de travail, (2) la création de comités nationaux de mise en œuvre de la Convention (3) la gestion durable des écosystèmes de mangrove, (4) le développement de normes environnementales pour l'exploration et l'exploitation pétrolières sur la côte et au large des côtes afin de lutter contre leur impact sur l'environnement côtier et marin, (5) la nécessité d'une délimitation des limites extérieures du plateau continental, (6) le développement de tourisme durable, ce qui pourrait améliorer les conditions de vie et réduire la pauvreté. Il a lancé donc un appel pour l'Afrique afin qu'elle se réveille et réfléchisse sur les façons de développer des mécanismes fiscaux africains pour permettre au continent d'aborder les questions environnementales. Enfin, il a remercié le Président de la République du Congo pour ses efforts pour accueillir la réunion dans leur pays et il a souhaité plein succès à la réunion, qu'il a ensuite déclaré ouverte.

5. Questions d'organisation

A. Election du Bureau

9. Suite à leur élection à l'issue de la COP9, les membres suivants ont rejoint le Bureau de la COP10 sur la base suivante: Président: République du Congo; Vice-présidents: Côte d'Ivoire et Gabon; rapporteurs: l'Afrique du Sud et Ghana. Vu que le représentant du Ghana était absent, la réunion a convenu de nommer la Gambie pour remplir les mêmes fonctions.

B. Admission des observateurs

10. Trente-cinq (35) observateurs représentant à la fois des États et des organisations ont été admis sans objection par la Conférence.

A. Mise en place du comité de vérification des pouvoirs

11. Un comité de vérification des pouvoirs comprenant le Nigéria et le Sénégal a été mis en place.

D. Adoption des règles de procédure de la réunion

12. Il a été convenu de suivre les règles de procédures des réunions et conférences des parties à la convention d'Abidjan sans changement.

E. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

13. L'ordre du jour a été adopté sur la base de l'ordre du jour provisoire sans amendement et sans objection.

III. Atelier sur le financement des projets de gestion de l'environnement marin et côtier en Afrique.

A. Présentation par Dr. Paul Siegel sur "Fundraising for Marine Protected Areas (MPAs)"

14. Dr Siegel a commencé son exposé en demandant à l'assistance comment obtenir les fonds de départ et ensuite les renforcer avec des sources de financement domestique. Il a répondu en indiquant que cela demandait une planification et mobilisation de fonds stratégiques pour le futur dont le succès dépendrait d'une stratégie de commercialisation réussie pour convaincre ceux qui ont le capital de la nécessité de financer des projets. Il a notamment indiqué que ce qui peut sembler important pour les technocrates de l'environnement peut ne pas être si évident pour les décideurs politiques

En outre, la collecte de fonds réussie repose sur la reconnaissance de ce qui est important non pas selon la perception du technocrate, mais selon les priorités de ceux qui ont les fonds. Il a identifié les sources de financement locales (e.g : Ministères du commerce, de la planification, des affaires étrangères, des Transports, ainsi que les communautés, le secteur privé, etc). En plus des mécanismes «traditionnels» d'accès aux fonds, il a suggéré d'explorer les possibilités dans les fonds de développement rural, les échanges dette-nature, le

paiement des services environnementaux (gestion des bassins, les revenus du carbone, etc), le tourisme (frais d'inscription, les concessions, les contributions et taxes spécifiques, telles que taxes «vertes», les frais d'entrée et frais d'aéroport, les frais de visa, taxes d'hôtel, des contributions volontaires;-pour une aire protégée, les communautés, les recettes de pêche; quotas négociables; services; licences; etc). Il a indiqué qu'il existait aussi d'autres sources possibles telles que les fondations, les ONG, les sociétés de fonds d'investissement sociaux du secteur privé au niveau régional, il a fait état de la possibilité de mettre en place des fonds fiduciaires pour la conservation (comme c'est le cas en Amérique latine pour les AMP). Enfin, le Dr Siegel a suggéré que la Convention d'Abidjan pourrait jouer un rôle de premier plan dans la mobilisation de fonds pour les AMP dans son domaine grâce à (a) son pouvoir de convergence et en tant qu'un interlocuteur régional; (b) sa force technique; (c) la coordination financière (compte tenu de sa collaboration avec les bailleurs de fonds régionaux de concert avec les représentants nationaux); (d) la collaboration avec les GEM et les parties prenantes. Il a indiqué que le renforcement de la communication est également important afin de diffuser ce qui fonctionne et où, peut-être sous la forme d'un bulletin d'information de la Convention d'Abidjan.

B. Présentations par les autres partenaires

15. Le délégué de l'Union Africaine a présenté la Stratégie Maritime et Marine 2050 de l'UA et les possibilités de financement pour les aires marines protégées dans la région de la Convention d'Abidjan. Il a noté en particulier que la gestion de l'environnement des zones marines et côtières était une préoccupation majeure de l'Union Africaine et que les délégués à la réunion d'experts d'avril 2010 ont délibéré sur les questions et les défis de aires marines protégées, qui fait vraiment apparaître l'Afrique comme «une grande île". Il a exhorté l'atelier à venir avec un éclairage précieux sur les possibilités de financement pour répondre aux défis auxquels fait face le continent africain parce que si rien n'était fait, le risque de mettre en danger la vie des générations futures d'Afrique était clairement évidente tel que souligné dans le documentaire sur la biodiversité marine et l'environnement côtier au Congo.

16. La Séance de questions et réponses a été suivie par des présentations par des organisations partenaires sur des études de cas sur les opportunités et les défis de la collecte de fonds pour les aires marines protégées dans la région de la Convention d'Abidjan. Des présentations ont été faites par OSPAR, le Programme Régional de Conservation de la Zone Côtière et Marine en Afrique de l'Ouest (PRCM), BirdLife International, la Fondation Internationale du Banc d'Arguain (FIBA), le Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale (RAPAC), Wetlands International, Rénatura Congo, le PNUE en tant qu'agence d'exécution du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), la Fondation BioGuinea en Guinée Equatoriale, l'UEMOA et l'UICN.

17. Dr David Johnson, Secrétaire Exécutif de la Convention OSPAR, a présenté les expériences des Parties contractantes à OSPAR pour décrire les zones écologiquement et biologiquement importantes (ZIEB). Il a aussi fait état de la présentation de ces descriptions dans le référentiel pour les ZIEB. En conclusion de son intervention, il a indiqué que les expériences des mers régionales et d'autres ZIEB décrites seront discutées lors du troisième congrès international des aires marines protégées (IMPAC 3), qui se tiendra à Marseille et en Corse en Octobre 2013. Mr. Johnson a également annoncé que la Convention sur la diversité biologique, co-organisera avec la Convention d'Abidjan deux ateliers de renforcement des capacités dans la description des ZIEB. Le premier atelier pour l'Afrique de l'Ouest, se tiendra au Sénégal du 4 au 8 février 2013. Le second atelier pour Afrique Centrale et Australe aura lieu en Namibie du 8 au 12 avril 2013. Il a exhorté les Parties Contractantes à la Convention d'Abidjan à participer à ces trois manifestations.

DISCUSSIONS SUR LES QUESTIONS CLES, L'EXAMEN DES DOCUMENTS TECHNIQUES ET DES PROJETS DE DECISIONS

C. Rapport du Directeur Exécutif du PNUE sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des décisions de la COP9

18. Le Coordinateur de la Convention d'Abidjan a présenté le rapport du Directeur Exécutif du PNUE qui a été approuvé.

D. Révision des projets de décisions

19. Les experts ont examiné les quatorze décisions proposées figurant dans le document UNEP(DEPI)/WACAF/COP.10/5 et convenu du texte qui sera soumis à la réunion ministérielle pour examen et adoption. Trois autres projets de décisions additionnels ont été introduits, i.e : la coopération avec les organes sous régionaux des pêches, la délimitation des limites externes du plateau continental des pays de la Convention d'Abidjan, et la collaboration avec PENAf Ports.

E. Révision des projets de recommandations à soumettre au segment ministériel

20. Au titre de ce point à l'ordre du jour, les participants ont procédé à la révision et à l'adoption des 9 projets de recommandation ci-après soumis à leur examen :

- i. La Convention d'Abidjan doit utiliser son mandat en tant que cadre institutionnel, politique et juridique unique réunissant les 22 pays de la façade Atlantique de l'Afrique, pour traiter des questions de gestion de l'environnement marin et côtier y compris la mobilisation de fonds.
- ii. Les Conventions du Programme des Mers Régionales du PNUE auxquelles les pays africains sont Parties Contractantes (conventions d'Abidjan, Nairobi, Djeddah et Barcelone) doivent être impliquées dans la finalisation et la mise en œuvre de la stratégie maritime intégrée 2050 de l'Union Africaine.
- iii. Les Parties Contractantes à la Convention d'Abidjan doivent profiter des mécanismes de soutien financier et technique existants au Sud et travailler avec le Programme de la Coopération Sud-Sud du PNUD et autres mécanismes de financement similaires pour accéder à ces fonds et appui techniques dans le but de la gestion durable de leurs ressources environnementales marines et côtières.
- iv. Le partenariat avec la Commission OSPAR, actuellement en examen, doit être finalisé et renforcé afin de permettre à la Convention de bénéficier de l'expérience de la Commission en matière d'élaboration des normes environnementales.
- v. La Convention d'Abidjan et les Parties Contractantes doivent adapter leurs stratégies de communication vis-à-vis des organismes de financement lorsqu'elles soumettent leurs demandes.

- vi. Le Secrétariat de la Convention d'Abidjan doit créer un centre de documentation et établir une plate-forme de communication et de recherche au sein du secrétariat de la Convention.
- vii. Le Secrétariat de la Convention d'Abidjan doit initier une stratégie de développement de partenariat aux fins de levée des fonds destinés à la mise en œuvre du programme de travail de la Convention d'Abidjan.
- viii. Le Secrétariat de la Convention d'Abidjan doit élaborer une stratégie à long terme de mobilisation des ressources, afin d'aboutir à un mécanisme financier permanent et durable pour la mise en œuvre du travail de la Convention.
- ix. Les Etats sont encouragés à contribuer à la mise en place de réseaux d'Aires Marines Protégées (AMP), conçus dans le cadre du plan stratégique régional AMP préparé conjointement par le secrétariat de la convention et l'UICN, visant au renforcement des réseaux régionaux d'AMP notamment le Réseau Régional d'Aires Marines Protégées en Afrique de l'Ouest (RAMPAO) et le Réseau Régional d'Aires Protégées en Afrique Centrale (RAPAC).

F. Clôture du segment des experts

21. La réunion des experts a été déclarée close le jeudi 15 novembre 2012 à 00h05 du matin.

Deuxième partie : Segment ministériel

I. Ouverture du segment ministériel

22. Le segment ministériel de la dixième réunion des Parties contractantes à la Convention d'Abidjan a été introduite le jeudi 15 novembre 2012 à 10 h 45 par le chargé de communication du Ministère du Développement Durable et de l'Economie Forestière du Congo, qui a fait office de maître de cérémonie.

23. Des allocutions ont été prononcées par Mr.Roland Bouity-Viaudo, le maire central de Pointe-Noire, Mme Jacqueline Alder, Coordinatrice du Programme Eaux Douces et Ecosystèmes Marins, Division de la mise en œuvre des politiques du PNUE, au nom du Directeur Exécutif du PNUE, M. Henri Djombo, Ministre du Développement Durable et de l'Economie Forestière de la République du Congo et Président du Bureau, et M. Firmin Ayessa, Ministre d'Etat, Directeur de Cabinet du Président de la République.

24. Dans son allocution de bienvenue, Mr.Roland Bouity-Viaudo a souligné l'urgence de la réunion, étant donné que le monde change et il y a en ce moment crise environnementale, y compris le changement climatique. Il a indiqué qu'il avait bon espoir que la solidarité des Parties contractantes serait efficace pour traiter des questions environnementales dans la région. Il a souligné son intérêt pour les résultats de la réunion afin de guider Pointe-Noire dans la gestion des

zones côtières de la ville. Il a terminé son exposé par une invitation aux participants de prendre un peu temps et d'explorer ce que la ville avait à offrir.

25. Dans son allocution d'ouverture Mme Jacqueline Alder a indiqué l'attention soutenue sur les programmes relatifs à l'environnement marin et côtier lors des réunions internationales et un certain nombre d'initiatives en cours en 2012. La pertinence du programme de travail de la Convention d'Abidjan vis-à-vis de ces initiatives a été soulignée. La performance de la Convention en atteignant plusieurs des résultats de la COP9 a été soulignée ainsi que les efforts initiés par les Parties pour payer leurs cotisations et arriérés durant les 12 derniers mois. Elle a conclu son propos en remerciant les Parties pour leur soutien à la Convention d'Abidjan et leur confiance au PNUE pour la gestion du Secrétariat.

26. Dans son allocution de bienvenue, M. Henri Djombo souligné la vaste zone littorale de la Convention, sa riche biodiversité et les ressources naturelles qui sont importantes pour les activités économiques dans la zone de la Convention. Il a également souligné les défis de gestion de la zone géographique de la Convention: le manque de coopération dans la gestion des ressources transfrontières, les pratiques de pêche inappropriées, la pollution et la destruction des habitats côtiers. Pour relever ces défis, il a souligné la nécessité de continuer à revitaliser et à renforcer la Convention d'Abidjan. Pour ce faire, des mécanismes de financement novateurs, le thème principal de cette COP 10, sont nécessaires. Il a remercié l'Unité de coordination pour un travail bien fait. Il a conclu en exprimant l'espoir que la réunion ministérielle travaillera avec la sagesse de prendre des décisions et de relever les défis de la gestion à long terme de l'environnement marin et côtier de la zone de la Convention d'Abidjan.

27. Le Ministre d'Etat, Directeur de Cabinet de la Présidence de la République du Congo, a accueilli les participants au nom du Président de la République du Congo, qui ne pouvaient pas assister à la réunion. La déclaration du Président a été lue dans laquelle il a remercié le PNUE pour son soutien à la Convention d'Abidjan. Il a aussi réitéré la nécessité d'élaborer un mécanisme de financement innovant afin de répondre aux défis du moment et a encouragé les Parties contractantes à soutenir financièrement la Convention par le paiement de leurs engagements. Le message du Président a également appelé à une action conjointe sur les questions soulevées par les Parties contractantes à la présente réunion.

28. Le Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme du Bénin a prononcé un discours dans lequel il a indiqué l'importance des écosystèmes marins et côtiers pour son pays et les efforts initiés par son gouvernement pour sauvegarder et gérer de façon durable cet écosystème. Il a exprimé sa gratitude au PNUE et au Secrétariat de la Convention d'Abidjan pour leur soutien au Bénin dans la gestion des problèmes transfrontaliers relatifs aux boues de phosphate émanant d'un pays voisin. Il a terminé son allocution en exprimant le soutien du Bénin à la Convention d'Abidjan.

II. Questions d'organisation

A. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

29. L'ordre du jour ci-après a été adopté sur la base de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote UNEP(DEPI)/WACAF/COP.10/1/Rev.1 :
1. Ouverture de la réunion.
 - a) Discours du Maire Central de Pointe Noire
 - b) Discours du représentant du Directeur Exécutif du PNUE
 - c) Discours du Président du Bureau
 - d) Discours d'ouverture du Ministre d'Etat, Directeur de Cabinet de la Présidence de la République
 2. Questions d'organisation
 - a) Adoption de l'agenda du segment ministériel
 3. Rapport du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement.
 4. Examen et adoption des projets de décision.
 5. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
 6. Élection du Bureau de la prochaine réunion des Parties contractantes.
 7. Dates et lieu de la dixième réunion ordinaire des Parties contractantes.
 8. Questions diverses.
 9. Adoption du rapport.
 10. Clôture de la réunion.

B. Rapport du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement

30. Le Coordonnateur du Secrétariat de la Convention a présenté le rapport du Directeur exécutif du PNUE, qui a été adopté.
31. La délégation du Libéria a attiré l'attention sur une décision exhortant les Parties à verser leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale dès que possible, et, pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, à payer leurs arriérés de contributions conformément à la décision MoP.1 5/2008. L'assistance a estimé que par soucis d'efficacité, il était nécessaire que toutes les parties respectent les engagements pris à l'issue de la Conférence des Parties. Reconnaissant que les parties ne peuvent pas être contraintes à verser des cotisations, la question de savoir si le paiement des engagements financiers à la Convention d'Abidjan pourrait être liée à l'accès aux fonds des donateurs a été soulevée.
32. Le Président a attiré l'attention des délégués sur la question soulevée et a expressément prié les Parties à se conformer à cette décision.. Il a été reconnu que les parties contractantes doivent s'acquitter de leurs obligations financières au Secrétariat afin que son fonctionnement soit efficient, tout en reconnaissant

que le PNUE n'était pas en mesure de financer entièrement le travail du Secrétariat. Il a été suggéré d'inclure ce point dans les décisions de la COP10.

33. Le ministre de l'Afrique du Sud a exprimé sa gratitude à la République du Congo pour avoir accueilli la Conférence et pour l'hospitalité accordée aux délégués. Le ministre a également salué le rapport du Directeur exécutif du PNUE, en particulier des progrès par le PNUE et le gouvernement de la Côte d'Ivoire pour soutenir le Secrétariat de la Convention d'Abidjan pour promouvoir les activités de la Convention. Le ministre a en outre noté que la durabilité de la Convention d'Abidjan dépend principalement des contributions financières de la Conférence des Parties, qui doivent s'engager collectivement à soutenir le Fonds d'affectation spéciale, peu importe leur taille et leur contribution.

C. Message de soutien

34. Suite à la discussion sur le rapport du Directeur exécutif du PNUE, M. David Johnson est intervenu au nom de la Convention OSPAR. Il a transmis un message de bonne intention à la COP10 de la part du Président et des membres de la Convention OSPAR. Reconnaissant que les deux conventions étaient confrontées aux mêmes défis et opportunités, il a exhorté à l'élaboration d'un protocole d'accord entre les deux Conventions. Il a remercié le coordonnateur régional de la Convention d'Abidjan et ses collègues du PNUE, à Nairobi pour avoir fait avancer cette initiative. Il a également promis de mettre à la disposition de la Convention d'Abidjan des copies, à la fois en français et en anglais du rapport annuel de la Convention OSPAR. Enfin, il a noté que, ensemble, nous pouvons faire la différence, a souhaité bonne chance aux Parties et indiqué qu'il s'agissait de sa dernière participation à une manifestation officielle en tant que Secrétaire Exécutif de la Convention OSPAR.

D. Examen et adoption des projets de décision

35. Le Coordinateur de la Convention d'Abidjan a énuméré les projets de décision dont étaient saisis les participants au segment ministériel de la réunion en cours tels qu'approuvés lors du segment des experts.

36. Au titre du projet de décision CP.10/1 (programme de travail pour la période 2012-2015) et suite à la présentation du programme, la décision a été adoptée.

37. La décision CP.10/2 sur les questions financières a été adoptée sans changement.

38. La décision CP.10/3 sur la transformation de l'Unité de coordination régionale en un Secrétariat Exécutif été adoptée

39. La décision CP.10/4 (Comités Nationaux de Mise en Œuvre de la Convention d'Abidjan) a été adoptée sans changement.

40. Les décisions CP.10/5 à CP.10/12 ont toutes été adoptées sans amendement.

41. La décision CP.10/13 (Les travaux de la Convention en ce qui concerne l'interface entre les cours d'eau douce et les écosystèmes marins et côtiers) a été adoptée, avec l'inclusion de "bassin du Congo" dans la liste des organisations de bassin énumérées à l'alinéa 3.
42. Les décisions CP.10/14 à CP.10/16 ont toutes été adoptées sans amendement.
43. La délégation de République du Congo a proposé une nouvelle décision (CP.10/17) liée à l'imposition d'une taxe écologique. Cette proposition a suscité de beaucoup de discussions, et des objections ont été formulées par les délégations de Gambie et le Nigéria, qui ont estimé que, vue la nécessité des industries extractives pour le développement des pays Africains, une consultation plus large était nécessaire afin de prendre une décision sur la pertinence d'une taxe écologique à cet égard. Le Nigéria a également exprimé des inquiétudes concernant des impôts déjà existants de ressource et a proposé de porter la question d'un impôt écologique au niveau de l'union africaine pour considération.
44. Le délégué de la République du Congo, tout en reconnaissant la nécessité de fonds pour faire fonctionner le Secrétariat de la Convention d'Abidjan, a noté le besoin d'innover et de financements indépendants pour la Convention d'Abidjan, d'autant qu'aucune des 17 décisions étaient liées au financement - le thème de la conférence. Il a en outre souligné le besoin de sources de financements prévisibles, en gardant à l'esprit les réalités économiques des donateurs traditionnels. A cet effet, il a proposé une nouvelle version de la décision qui a été débattue en plénière.
45. La délégation du Bénin a soulevé la question de la piraterie et du braconnage maritime, et a invité le Secrétariat à procéder à des consultations avec les parties sur ces questions dans le cadre de la Convention d'Abidjan. Il a également recommandé d'envisager la préparation d'une stratégie maritime intégrée pour la région de Convention d'ici 2015.
46. La décision CP.10/17 a été finalement adoptée.

E. Examen et adoption des projets de recommandations

47. Une liste de 9 recommandations telles d'adoptées lors du segment des experts (cf. paragraphe 20 de ce présent rapport) a été soumise au segment ministériel et adoptée sans amendement.

F. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

48. Présentant son rapport, la Commission de vérification des pouvoirs a dit que sur les 22 pays invités, 21 avaient participé à la réunion, dont 16 étaient des Parties contractantes. Sur ces 16 Parties contractantes, 11 avaient soumis des pouvoirs en bonne et due forme.

G. Dates et lieu de la dixième réunion ordinaire des Parties contractantes

49. Par souci d'équité, le Président a demandé qu'il y ait un roulement entre les sous-régions pour l'accueil des réunions et il a suggéré que la prochaine

réunion des Parties contractantes ait lieu en Australe. Le Cameroun a proposé que le l'Afrique du Sud accueille la onzième réunion des Parties contractantes en mars 2014, et l'Afrique du Sud a accepté. Cette proposition a été adoptée. Les dates de la réunion seraient communiquées ultérieurement.

H. Election du Bureau de la prochaine réunion des Parties contractantes

50. Les Parties contractantes ont décidé que les membres du Bureau seraient choisis parmi les pays ci-après :

Président : Congo
 Vice-Présidents : Afrique du Sud et Bénin
 Rapporteurs : Cameroun et Gambie

I. Divers

51. GRID-Arendal a animé un évènement parallèle sur les aires en dehors des juridictions nationales pendant la pause-déjeuné de la première journée du segment ministérielle.

52. La commission de l'UEMOA en collaboration avec l'IUCN ont organisé un évènement parallèle sur l'érosion côtière. Suite aux progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision 9/10 concernant l'article 10 de la Convention sur l'érosion côtière, pour lequel 11 pays ont réalisé un diagnostic afin de mettre en place un observatoire régional avec le soutien de l'UEMOA et de l'IUCN, les pays d'Afrique Centrale et Australe sont vivement encouragés à mettre en place des actions similaires dans le but de développer un plan régional de réduction des risques de catastrophes côtières.

J. Adoption des décisions et du rapport de la neuvième réunion des Parties contractantes

53. Le projet de rapport de la neuvième réunion des Parties contractantes à la Convention d'Abidjan a été adopté sur la base du projet de rapport paru sous la cote UNEP(DEPI)/WACAF/COP.10/12, étant entendu que la version définitive du rapport serait établie par le Secrétariat avec l'aide du Rapporteur, après la réunion.

K. Point 10 : clôture de la réunion

54. Après les échanges de courtoisie d'usage, la clôture de la réunion a été prononcée le vendredi 16 novembre 2011 à 17h30.

Annexe I

DÉCISIONS ADOPTÉES LORS DE LA 10^E REUNION DES PARTIES CONTRACTANTES À LA CONVENTION RELATIVE À LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE PROTECTION, GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU MILIEU MARIN ET DES ZONES CÔTIÈRES DE LA CÔTE ATLANTIQUE DE LA RÉGION DE L'AFRIQUE DE L'OUEST, DU CENTRE ET DU SUD

Les Parties contractantes à la Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la côte Atlantique de la région de l'Afrique occidentale, centrale et australe (Convention d'Abidjan).

Rappelant les décisions prises lors du dernier sommet de Rio +20 sur l'environnement et le développement et l'importance de la conservation et l'utilisation durable des océans, des mers et de leurs ressources telle que reflétée dans le document « Le future que nous voulons » ;

Considérant les décisions adoptées lors de la douzième session extraordinaire du Conseil d'administration du PNUE sur la nécessité d'inclure la santé des océans et la gestion des ressources halieutiques dans les plans en faveur d'une économie verte ;

Prenant en compte la Déclaration de Yeosu, adoptée lors de l'exposition universelle de Yeosu, tenue du 1^{er} mai au 12 août 2012 en Corée sur le thème: « des côtes et des océans vivants » ;

Conscients de l'opportunité que représente le concept d'économie verte pour le développement socio-économique des pays africains sur la base de l'exploitation rationnelle des ressources naturelles marines et côtières ;

Conscient en outre que la crise économique et financière qui affecte les pays européens aura inéluctablement des répercussions sur les programmes d'aide au développement aux pays africains notamment dans le cadre de la conservation des ressources naturelles ;

Considérant la décision prise par l'ensemble des pays du GEMCG de créer une commission du Courant de Guinée à travers un protocole à la Convention d'Abidjan ;

Rappelant la décision CP.9/1 approuvant le programme de travail de la Convention pour la période 2012-2015, et notant avec satisfaction le niveau d'exécution des tâches accomplies à ce jour ;

Félicitant vivement les Etats qui ont fait l'effort de se mettre à jour de leurs cotisations au fonds d'affectation spécial de la convention depuis la COP 9 ;

Reconnaissant la contribution financière apportée par le Gouvernement Suédois à la mise en œuvre de la Convention d'Abidjan;

Remerciant vivement le Gouvernement de Côte d'Ivoire pour la mise à disposition et l'équipement d'un siège fonctionnel pour le Secrétariat de la Convention d'Abidjan ;

Conscients de la nécessité de procéder à des ajustements dans les organes et les textes de gouvernance de la Convention d'Abidjan après plus de 30 ans d'existence afin de s'adapter aux défis actuels dans la gestion de l'environnement marin et côtier sur le continent ;

Préoccupées par la dégradation constante des écosystèmes de mangroves et en tenant compte des fonctions essentielles qu'ils jouent dans la conservation de la biodiversité marine ;

Reconnaissant que le tourisme, directement relié aux fonctions et services des écosystèmes marins et côtiers, représente une source potentielle de revenus pour les Etats parties, mais que celui-ci reste insuffisamment exploité ;

Reconnaissant enfin la nécessité de renforcer les mécanismes de mise en œuvre de la Convention au niveau national à travers l'implication des différents acteurs du secteur maritime, et notant la nécessité d'harmoniser les actions visant à la mise en œuvre de la Convention d'Abidjan à travers un cadre consultatif cohérent ;

Rappelant la décision CP.9/13 relative à la révision des textes de la Convention d'Abidjan et à l'adoption du projet de protocole relatif à la coopération en matière de protection du milieu marin et côtier de la région de l'Afrique occidentale, centrale et australe contre la pollution due aux sources et activités terrestres (LBSA)

Décident par les présentes :

Décision CP.10/1. Programme de travail pour la période 2013–2015

1. *D'approuver* la reconduction du programme de travail 2012–2015 pour la période 2013–2015;
2. *De convenir* que les éléments du programme de travail pour la période 2013–2015 devraient continuer à porter en priorité sur les mêmes domaines thématiques que le programme de travail pour la période 2012–2015, à savoir:
 - a) L'évaluation des biens et services fournis par les écosystèmes et les habitats côtiers et marins;
 - b) Une gestion axée sur l'exécution de programmes et activités visant à réduire ou empêcher la dégradation du milieu marin et des zones côtières;
 - c) La coordination et les aspects juridiques, dont la révision et la mise à jour de la Convention d'Abidjan et de ses Protocoles, l'amélioration de la coordination des activités et de l'échange d'informations et le renforcement des institutions en vue de l'application de la Convention;
 - d) L'information et l'éducation privilégiant l'échange d'informations avec les communautés ainsi que l'éducation, la sensibilisation, la mobilisation, l'autonomisation des communautés et le renforcement des capacités;
 - e) Les questions transversales et nouvelles ainsi que les stratégies de financement;
3. *De réaffirmer l'importance*, pour les Parties contractantes, de poursuivre l'exécution de programmes et d'activités qui leur sont propres, comme le prévoit la Convention, pour soutenir et compléter le programme de travail de la Convention.

4. *De demander* au Secrétariat d'inclure dans le programme de travail 2012-2015 des éléments de collaboration avec des partenaires actifs dans le domaine des activités de gestion de l'environnement marin et côtier dans la région tels que le PENAf, GRID-Arendal, l'IUCN, le WWF, le PRCM, les commissions sous régionales des pêches, la Commission OSPAR, la Convention sur les espèces migratrices (CMS), Wetlands International, Birdlife International et les autres organisations pertinentes.
5. *De demander* au Secrétariat d'inclure dans son programme de travail 2012-2015 des éléments qui conduiront à la mise en œuvre et l'application : i) des principes de l'économie verte, ii) des décisions du sommet de Rio +20 relatives à l'environnement marin et côtier, iii) des décisions de la 14^{ème} réunion de l'AMCEN relatives aux conventions de Nairobi et d'Abidjan, iv) à la stratégie maritime intégrée 2050 de l'Union Africaine.
6. *De demander instamment* au Secrétariat de développer un plan de communication adéquat qui contribuera à la sensibilisation du public sur à la fois la Convention d'Abidjan et les problèmes environnementaux marins et côtiers de la région.

Décision CP. 10/2. Questions financières

1. *De convenir* de prolonger le Fonds d'affectation spéciale pour les mers de la région de l'Afrique de l'Ouest jusqu'à ce que les Parties en décident autrement.
2. *De réitérer* que la complète revitalisation de la Convention dépendra des fonds disponibles et des contributions versées par les Parties contractantes;
3. *D'exhorter* les Parties contractantes à verser à temps leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale dans les délais, et, pour celles qui ne l'ont pas encore fait, à verser leurs arriérés de contributions conformément à la décision MoP.1/5/2008;
4. *D'approuver* le budget 2013-2015 de la Convention, tel que soumis dans le document UNEP(DEPI)/WACAF/COP.10/7 ;
5. *De recevoir* avec bienveillance les contributions financières de l'Agence Suédoise de Développement International (SIDA), du Ministère de l'Environnement du Royaume de Norvège, du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable de la Côte d'Ivoire en soutien à la mise en œuvre du Plan d'Action et de la Convention d'Abidjan ;
6. *De reconnaître la contribution financière du Fonds* pour l'Environnement Mondial, en soutien à la mise en œuvre du Plan d'Action et de la Convention d'Abidjan
7. *D'adresser* ses sincères remerciements aux organisations susmentionnées pour leur contribution financière à la mise en œuvre de la Convention.
8. *De convenir* d'améliorer la viabilité financière de la mise en œuvre de la Convention en prenant en compte les questions relatives aux zones côtières et marines dans les politiques, stratégies, plans et budgets nationaux;

9. *De prier* le Secrétariat d'aider à élaborer des projets et à mobiliser des ressources ainsi que d'encourager les contributions en nature pour appuyer la mise en œuvre du Plan d'Action et de la Convention au niveau national.
10. *De féliciter* le Bureau de la Convention pour ses efforts en vue du paiement des arriérés et contributions des Parties qui ne l'ont pas encore fait.

Projet de décision CP.10/3. Transformation de l'Unité de Coordination Régionale en Secrétariat Exécutif

1. *De reconduire* la décision de la Conférence des parties de prier instamment le PNUE d'entreprendre une étude sur la transformation de l'unité régionale de coordination en un Secrétariat Exécutif d'ici mars 2013.

Décision CP.10/4. Comités Nationaux de Mise en Œuvre de la Convention d'Abidjan.

1. *De rappeler* l'article 4, alinéa 3, des textes de la Convention qui stipule que : « Au niveau national, les Parties contractantes adoptent des lois et règlements garantissant la bonne exécution des obligations visées par la présente Convention et s'efforcent d'harmoniser leurs politiques nationales dans ce domaine ».
2. *D'encourager* les Parties Contractantes à établir des comités nationaux, selon les besoins de chacune des Parties, afin de servir de cadre de concertation et d'action pour l'application de la Convention au niveau national;
3. *De prier instamment* que, lorsqu'un tel comité a été institué, les organisations gouvernementales, non gouvernementales et les personnes intéressées ayant la possibilité, d'y apporter leur contribution;
4. *De demander* au Secrétariat de préparer des termes de référence standards pour les comités nationaux qui seront adaptés en fonction des réalités des Parties ;
5. *De demander* aux comités nationaux d'informer succinctement le Secrétariat de leur création et de leurs termes de référence.

Décision CP.10/5. Termes de référence du Bureau de la COP de la Convention d'Abidjan et règles de procédure des réunions du Bureau.

1. *D'appliquer mutatis mutandis* pour l'organisation des réunions du Bureau de la Convention élu lors de la Conférence des Parties, les règles de procédure des réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention d'Abidjan.
2. D'adopter les termes de référence du Bureau de la COP de la Convention d'Abidjan tels que présentés dans le document UNEP(DEPI)/WACAF/COP.13

Décision CP.10/6. Amendement du texte de la Convention d'Abidjan.

1. *De noter* les progrès réalisés dans la préparation des propositions d'amendements du texte de la Convention d'Abidjan tel que présenté par le Secrétariat à cette réunion ;

2. *De demander au* Secrétariat de faire circuler aux Parties Contractantes la version finale de ces propositions ;
3. *De s'engager* à initier au niveau national les consultations internes nécessaires concernant les propositions selon la législation en vigueur dans chacune des Parties Contractantes ;
4. *De demander au* Secrétariat d'initier des consultations régionales étendues, d'abord par voie électronique puis, d'organiser une réunion des experts techniques et juridiques pour discuter les amendements proposés et convenir d'une version finale qui sera présentée pour examen et adoption à la Conférence des Parties.
5. *D'inviter* les institutions et programmes des GEM et autres organisations régionales compétentes à soutenir le processus.

Décision CP.10/77. Gestion durable des écosystèmes de mangroves dans la zone géographique de la Convention d'Abidjan

1. *D'exhorter* les Parties Contractantes à capitaliser et répliquer sur leur territoire, lorsque possible et pertinent, les meilleures décisions et les meilleures pratiques existantes, y compris la charte régionale sur la conservation et l'utilisation durable des mangroves élaborée par le PRCM, de façon à réduire le rythme de dégradation des mangroves le long de la façade atlantique de l'Afrique.
2. *De demander instamment* aux Parties Contractantes de considérer l'importance de la préservation des mangroves; de l'intégrer comme un objectif aux politiques forestières, de gestion des pêches, d'urbanisme, environnementales, d'aménagement du territoire ainsi que dans les stratégies de réduction des catastrophes naturelles; et de prendre les mesures législatives et réglementaires pertinente à cet effet.
3. *De demander* au Secrétariat, en collaboration avec les partenaires impliqués dans la gestion durable des écosystèmes de mangroves tels que Wetlands International, l'IUCN, le WWF, Birdlife International, le PRCM, la FIBA et les autres organisations pertinentes de proposer à la Conférence des Parties un plan d'action à l'effet d'élaborer un protocole sur la gestion durable des mangroves sur la façade Atlantique de l'Afrique, qui comprendrait des dispositions contraignantes pour l'application et le respect des règles.

Décision CP.10/8. Standards environnementaux pour les activités d'exploration et d'exploitation des ressources minières et minérales entreprises au large des côtes des Etats Parties

1. *D'inviter instamment* les Etats parties à prendre les mesures suivantes :
 - Procéder dans le cadre de la Convention d'Abidjan, à des échanges d'informations, d'expériences et d'expertise dans le domaine des standards de sécurité et de sûreté maritime qui tiennent compte non seulement des particularités écologiques et océanographiques des trois grands courants marins (Golfe de

Guinée, Canaries et Benguela) mais aussi des procédures et pratiques universellement recommandées en la matière,

- Mettre en place des initiatives impliquant les organisations internationales compétentes, telles que l'OMI, le PNUE, les organisations régionales et sous régionales et les industries extractives afin d'élaborer des standards environnementaux régionaux à respecter lors des activités d'exploration et d'exploitation des ressources minières et minérales entreprises au large des côtes des Etats Parties.
2. *De demander* au Secrétariat de soutenir, dans la mesure des ressources disponibles, le processus mentionné ci-dessus.

Décision CP. 10 /9. Coopération Environnementale avec les Ports de la région de la Convention

1. *De rappeler* la décision CP.9 / 1 (4) demandant au Secrétariat d'établir des partenariats avec le PENAF (*Ports Environmental Network-Africa (PENAF)*) en vue de réduire les impacts environnementaux liés aux activités portuaires et à la navigation maritime dans la région de la Convention d'Abidjan.
2. *De collaborer* avec le PENAF pour l'établissement d'une collaboration environnementale entre les ports de la région sur les questions concernant les impacts environnementaux des ports et des transports maritimes de la région dans le but de protéger l'environnement marin et côtier, en :
 - développant les capacités des ports afin de promouvoir la gestion et la performance environnementales à travers l'éducation et la sensibilisation ainsi que la recherche ;
 - faisant la promotion des meilleures pratiques de la gestion environnementale des ports, l'échange d'information ainsi que les eco-initiatives.

Décision CP.10/10 sur la délimitation des limites externes du plateau continental des Parties Contractantes

1. De rappeler la décision CP8/5 encourageant les Parties Contractantes à s'engager activement dans le processus de délimitation des limites externes du plateau continental de leurs pays comme spécifié sous l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur la le Droit de la Mer et demandant aux Secrétariats des commissions des grands écosystèmes marins dans la zone de la Convention de soutenir les pays membres dans le processus de soumission de leur requête de délimitation.
2. De mettre en place, sous les auspices de l'Union Africaine, un groupe de travail composé d'experts de haut niveau afin de mener des études sur la délimitation des limites externes du plateau continental des Parties Contractantes à la Convention d'Abidjan et faire des recommandations à la COP 11 à cet effet

Décision CP.10/11. Hébergement du Centre de coordination d'urgence pour la pollution marine dans la zone de la Convention d'Abidjan

1. *De prendre note* de l'envoi de l'appel d'offres ainsi que des critères de sélection pour l'hébergement du Centre de coordination d'urgence pour la pollution marine dans la zone de la Convention d'Abidjan, à l'ensemble des Etats Parties.
2. *De constater* que les quelques offres reçues des Etats Parties sont incomplètes et ne correspondent nullement aux instructions telles qu'indiquées dans l'appel d'offre.
3. *De constater en outre* que le processus d'attribution ne peut se faire sur la base des offres telles que présentées et par conséquent de prier instamment les autres Etats Parties à soumettre au Bureau de la Convention leurs offres pour l'hébergement du centre dans les six mois suivants la COP10 afin que la COP11 puisse compléter le processus d'attribution du siège du Centre de coordination d'urgence pour la pollution marine.
4. *De demander* à l'OMI, au PNUE et aux autres partenaires compétents, de fournir assistance aux Parties Contractantes désireuses de soumettre une offre dans ce sens.

Décision CP.10/12. Tourisme durable basé sur les écosystèmes marins et côtiers

1. *De reconnaître* la nécessité de déployer des efforts concertés pour l'amélioration de la sensibilisation et la facilitation du dialogue entre tous les acteurs sur le rôle que jouent les écosystèmes marins et côtiers en fournissant des services clés pour le maintien de l'équilibre écologique, les loisirs et le tourisme durable.
2. *De demander* au Secrétariat de prendre attache avec l'Organisation Mondiale du Tourisme et les autres organisations compétentes dans le secteur du tourisme durable basé sur les écosystèmes marins et côtiers afin d'élaborer un document cadre de développement stratégique du tourisme durable basé sur les écosystèmes marins et côtiers pour les Etats Parties à la Convention d'Abidjan.
3. *De demander aux* Etats Parties qui ont une expérience dans le domaine du tourisme durable basé sur les écosystèmes marins et côtiers, de contribuer au développement de ces initiatives; en partageant cette expérience et leurs meilleures pratiques avec les autres Etats Parties à la Convention moins avancés dans ce domaine.

Décision CP.10/13. Les travaux de la Convention en ce qui concerne l'interface entre les cours d'eau douce et les écosystèmes marins et côtiers

1. *De rappeler* que conformément aux paragraphes 1 et 2 de la décision COP8/4, il a été décidé de i) soutenir l'utilisation de l'approche écosystémique à la gestion en tant qu'outil pour la conservation des zones marines et côtières en y incluant l'implication des pays en amont et ii) d'établir un lien, en termes de gestion, entre les bassins des rivières, les estuaires et les eaux côtières en vue d'en assurer une gestion durable dans le cadre de la Convention d'Abidjan,

2. *De rappeler en outre* que les activités humaines (agricoles, industrielles, rejets urbains) effectuées dans ces grands bassins favorisent non seulement le transport des nutriments et de l'eau vers le milieu marin, mais constituent des sources de pollution de forme diverse et diffuse du milieu marin,

3. *De demander* au Secrétariat d'entreprendre des consultations et travaux sur cette question dans le cadre de la Convention d'Abidjan et en étroite coopération avec les autorités de bassins telles que l'Autorité du Bassin du Niger, l'Organisation de Mise en Valeur du fleuve Gambie, l'Organisation de Mise en Valeur du fleuve Sénégal, l'Autorité du Bassin du Fleuve Volta, la Commission Internationale du Congo Oubangui-Sanga, etc afin d'assurer une gestion intégrée de ces bassins, de côtes et des eaux marines adjacentes.

4. *D'exhorter* les Etats Parties à la Convention d'Abidjan à promouvoir la gestion intégrée des grands bassins, des zones côtières et maritimes, conformément aux règles et principes établis par les conventions internationales et régionales pertinentes, notamment la Convention d'Abidjan, la Convention sur le droit de la mer, la Convention de Ramsar sur les zones humides, la Convention de New York sur l'utilisation des cours d'eaux internationaux à des fins autre que la navigation ainsi que la Convention d'Helsinki sur la prévention et le contrôle de la pollution des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux par le développement d'une coopération internationale.

5. *De demander* au Secrétariat tout en tenant compte des conventions en vigueur dans le domaine, de développer un plan d'action pour l'élaboration éventuelle d'un protocole additionnel à la Convention d'Abidjan sur la gestion intégrée des zones marines et côtières à l'instar de la Convention de Nairobi.

6. *D'encourager* la Convention d'Abidjan à établir des liens de collaboration étroite avec le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (GPA/PNUE) pour une synergie d'action pour la gestion durable des zones marines et côtières.

Décision CP.10/14. Création de la Commission GEMCG par un protocole de la Convention d'Abidjan

1. *De prendre note* de la déclaration d'Abidjan à travers laquelle les Etats membres, par la Comité Ministériel de la Commission intérimaire du GEMCG, ont décidé le 11 mai 2012, d'établir la Commission du Courant de Guinée par un protocole à la Convention d'Abidjan.

2. *De demander instamment* au Secrétariat, en collaboration avec le PNUE, la FAO, le PNUD, l'ONUDI et les parties intéressées, de commencer les préparatifs et, avec le soutien éventuel de la mise en œuvre du SAP du projet GEMCG, de développer un projet de protocole additionnel à la Convention d'Abidjan portant création de la Commission du Courant de Guinée.

Décision CP.10/15. Coopération avec les Organisation sous régionales des pêches

1. Donner un rôle prioritaire à l'ensemble des organisations sous régionales des pêches dans le travail avec le Secrétariat de la Convention d'Abidjan dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, des programmes et projets des pêches durables.

2. De renforcer la coordination et la coopération avec l'ensemble des organisations sous régionales des pêches dont les zones de compétences chevauchent ou sont adjacentes

à celles de la Convention d'Abidjan pour accomplir des buts communs en relation à les écosystèmes soutenant l'utilisation durable des ressources naturelles en :

- participant aux réunions de l'ensemble des organisations sous régionales des pêches et facilitant la participation de l'ensemble des organisations sous régionales des pêches aux réunions pertinentes de la Convention d'Abidjan)
- explorant les champs de coopération (e.g. les lois et législations environnementales ; approche écosystemique ; collecte de données et partage et échange d'information ; développement de capacité, zones marines protégées ; pêche illicite, non déclarée et non réglementée, etc.) et :
- concluant des protocoles d'accord avec les différentes organisations sous régionales des pêches.

Décision CP.10/16. Comité *ad hoc* sur la science et la technologie

1. *D'approuver* le rapport du Secrétariat définissant le mandat, la structure institutionnelle, le mode de fonctionnement et le financement du Comité ad hoc sur la science et la technologie tel que demandé par la COP9.
2. *De créer* un Comité *ad hoc* sur la science et la technologie pour apporter une aide scientifique et technique au Secrétariat, au Bureau, et à travers eux, à la Conférence des Parties contractantes qui fonctionnera sur la base des éléments contenus dans le rapport cité ci-dessus.
3. *De demander* au Secrétariat d'informer les Parties contractantes des délais de soumission, par le Bureau, des propositions de candidatures au Comité ad hoc sur la science et la technologie et d'informer les Parties contractantes sur les disciplines qui devraient être représentées au sein du Comité selon les priorités définies par la COP.
4. *De demander instamment* Secrétariat d'organiser en marge de la prochaine Conférence des Parties, la première réunion du Comité ad hoc sur la science et la technologie étant entendu que l'un des thèmes de cette réunion devrait être l'opérationnalisation de l'article 22 de la Convention d'Abidjan relatif aux rapports sur la mise en œuvre de la Convention au niveau des Etats Parties.

Décision CP.10/17. Etude de faisabilité sur une « taxe écologique » sur les industries extractives et polluantes comme source de revenu pour la Convention d'Abidjan.

1. *Prendre en considération* l'importance des ressources naturelles, minières et minérales présentes dans les eaux sous juridiction des Etats Parties à la Convention d'Abidjan;
2. *Reconnaître* que l'exploitation de ces ressources à travers les activités minières, l'exploration et l'exploitation pétrolière, la pêche et autres industries extractives polluantes devraient être entreprises de façon durable afin de minimiser les dommages environnementaux ces Etats côtiers ;

3. *Saisir l'opportunité que* représente l'émergence de « l'économie verte » pour le développement durable des pays Africains basé sur l'utilisation rationnelle des ressources marines et côtières entre autres ;
4. *Demander par conséquent* au Secrétariat de conduire une étude sur la possibilité de mettre en œuvre une "fiscalité écologique" sur les industries extractives polluantes en comme une source de revenus adéquats et prévisibles pour le financement de la gestion de l'environnement.
5. *De demander* au Directeur Exécutif du PNUE de fournir au Secrétariat les ressources financières nécessaires à la réalisation de cette étude.

Décision CP.10/18. Remerciements au pays hôte

1. *D'exprimer* leur gratitude et leurs remerciements au Gouvernement et au peuple de la République du Congo pour leur chaleureuse hospitalité et leur implication active dans l'organisation réussie de cette dixième réunion des Parties Contractantes à la Convention d'Abidjan. Une motion spéciale est adressée au Chef de l'Etat, Son Excellence Monsieur Denis Sassou Nguesso, pour son engagement personnel dans le succès de cette manifestation.

Annexe II**Liste des participants à la dixième réunion des Parties contractantes à la Convention d'Abidjan, tenue à Pointe Noire, Congo, du 12 au 16 novembre 2012****Benin**

1. S.E. M. Blaise Onésiphore AHANHANZO-
GLELE
Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de
l'Urbanisme
01 BP 3621
Cotonou, Benin
Tel : +229 9707 2862
Fax : +229 2131 5081
Email: quedebon@yahoo.fr

2. Mrs. Rihanath Olga Ichola
Point Focal S. de la Convention d'Abidjan
Chef Service Gestion des Risques
Environnementaux
Ministère de l'Environnement, de l'Habitat et
de l'Urbanisme
01 B3621, Cotonou Bénin
Tel : +229 970 389 29
Fax : +229 213 15081
Email: icholarihane@yahoo.fr

Cameroon

3. Dr. Amadou Wassouni
Focal Point to the Abidjan Convention
Ministere de l'Environnement et de la
Protection de la Nature
BP. 320
Yaoundé – Cameroon
Tel : +237 2223 6012 or 997 51484
EMAIL: wassouoniamadou@yahoo.fr

Cote d'Ivoire

4. Mme Nasséré Kaba
Directeur de Cabinet Adjoint
Ministère de l'Environnement et du
Développement Durable
20 BP 650 Abidjan 20
Côte d'Ivoire
Tel : +225 20226301/07872018
Email: kabanassere@hotmail.com

5. Mr. Martin Niagne Dibi
Focal National de la Convention d'Abidjan
Ministère de l'Environnement
20 BP 650 Abidjan 20
Côte d'Ivoire
Tel : +225 08055731/02355846
Email : dibmartino@yahoo.fr

DR Congo

6. Monsieur Jean-Paul Mwamba Nyembo
National Director GCLME
Ministry of Environment
17 AV Papa Ileo, Gombe Kinshasa
BP: 12348, Kin 1
DR Congo
Tel: +243 3997816451
Email: nyembordc@yahoo.fr,
cicgrdc@yahoo.fr

Equitorial Guinea

7. S.E. Sr. Mr. Santiago Esua Nko
Vice-Ministro de Pesquería y Medio
Ambiente
Malabo, Guinea Ecuatorial
8. Mr. Deogracias Ikaka Nzamio
Director Generale de Aguas y Costas
Malabo, Guinea Ecuatorial
Tel : +240 24 46 36
Email: ikakanzamio@yahoo.fr

Gabon

9. Mr Louis Léandre Ebobola Tsibah
Point Focal National de la Convention
d'Abidjan/Directeur National GCLME/PF
GI.WACAF
Directeur Général de l'Environnement et de la
Protection de la Nature
Ministère de l'Economie Forestière, des Eaux
et de la Pêche Chargé de l'Environnement et
de la Protection de la Nature
B.P. 3903 Libreville - Gabon

Tel : +241 379874/766181/763905/722700
 Fax : +241 731370/766186
 Email: dgegabon2@yahoo.fr,
matiba2006@yahoo.fr

Gambia

10. Mr. Momodou.Jama Suwareh
 Focal Point of the Abidjan Convention
 National Environment Agency
 Head Coastal and Marine Environment
 Programme
 Jimpex Road, Kanifing
 The Gambia
 Tel: +220 9962978
 Email momodoujama@yahoo.co.uk

Guinea

11. Mr. Richard Théophile
 Point Focal National de la Convention
 d'Abidjan
 Directeur Centre de Protection Milieu Marin et
 Zones Cotières – Ministère de
 l'Environnement
 B.P. 3118 Conakry
 Guinee
 Tel: +224 62 69 21 25
 Email: richardtheophile@yahoo.fr

Guinea Bissau

12. Monsieur Fernando Indami
 Directeur de Service
 C.P No. 399
 Government Palace, Avenida Freedom
 Fighters Homeland
 Bissau
 Republic of Guinea-Bissau
 Email: octavio_cabral@yahoo.com.br

13. Monsieur Octávio Cabral
 Point Focal de la Convention d'Abidjan en
 Guinée-Bissau
 Direction Générale de l'environnement;
 Rue: Santa-Luzia, Ex-QG; Bissau
 REPÚBLICA DA GUINÉ-BISSAU
 Tel: +245 673 2289/528 8676
 Email: octavio_cabral@yahoo.com.br

Liberia

14. Mr Stephen Neufville
 Deputy Executive Director
 Environmental Programme
 4024-1000
 Monrovia, Liberia
 Tel: +231 886 531 421
 Email: sneufville@aol.com

15. Mr Morris Gontor
 National Focal Point of the Abidjan
 Convention
 Environmental Protection Agency
 4th Street Sinkor
 P.O. Box 4024
 Monrovia, Liberia
 Tel: +231 880 854 091
 Email: mgontor@gmail.com

Mauritania

16. Mr. Moussa BA
 Technical Advisor to the Minister
 Rue 21 – 185, No. 834
 B.P. 170,
 Ksar-Nouakchott, Mauritanie
 Tél: + 222 4529 0115
 Cell : +222 22 49 94 33/46 01 31 31
 Fax : +222 45 24 31 38
 Email: bm.abdoulaye@environnement.gov.mr,
muusaayel@yahoo.com

Republic of Congo

17. S.E. M. Henri Djombo
 Ministre du Développement Durable
 de l'Economie Forestière et de
 l'Environnement
 Gouvernement du Congo
 Brazzaville, Congo
 Email: nkeouagregoire@hotmail.com

18. Monsieur Jean-Pierre Kombo
 Point Focal National de la Convention
 d'Abidjan
 BP 98 Pointe Noire
 63 Rue Marine Bella
 République du Congo
 Tel: (242) 05 521 5569
 Email: jeanpierrekombo@yahoo.fr

Sao Tome and Principe

19. Mr. Lima da Trinidad Fernando
 Focal Point to the Abidjan Convention
 QSGC Ministere Travaux Publics, Naturele
 Ressources & Environnement
 B.P. 714 Vila Dolores no. 9
 Sao Tome and Principe
 Tel: +239 990 5981
 Fax: +239 984 58 45
 Email: f.limatrindade@yahoo.com.br /
krtatechnik@cstome.net

Senegal

20. Colonel Ismaela Diop
 Directeur de Cabinet
 Gouvernement du Sénégal
 Dakar, Sénégal
 Email : mad1@orange.sn

21. Monsieur Ernest Dione
 Directeur Adjoint
 Ministere de l'Environnement et du
 Développement Durable
 BP 6557 Dakar Etoile
 Dakar, Senegal
 Tel : +221 33 821 07 25
 Cell : +221 77 554 8289
 Email: erdione@hotmail.com

South Africa

22. Dr Razeena Omar
 Chief Director: Integrated Coastal
 Management
 Department of Environmental Affairs
 PO Box 52126
 Victoria and Alfred Waterfront
 Cape Town
 8002
 Tel: +27 21 819 2432
 Cell: +27 827 70 70 79
 Email: romar@deat.gov.za,
romar@environment.gov.za

23. Dr. Yazeed Peterson
 Deputy Director: Marine Pollution
 Department of Environmental Affairs
 East Pier 2, East Pier Road, V & A
 Water Front, Cape Town
 South Africa
 Tel: +27 21 819 2450
 Email: ypeterson@environment.gov.za

Togo

24. Mr. Abdel-Ganiou Soulemane

Point Focal National de la Convention d'Abidjan
 Ingénieur en Gestion des Eaux et de
 l'Environnement
 Spécialiste en Gestion Intégrée des
 Ressources en Eau (GIRE)
 Ministère de l'Environnement et des
 Ressources Forestières
 Direction de l'Environnement
 B.P. 4825, Lomé – Togo
 Tel: +228 22 21 33 21/22 21 51 97/90 12 07 12
 Email: soule001@yahoo.fr

Sierra Leone

25. Paul Lamin
 Senior Environmental Officer
 Natural Resources Management
 Environment Protection Agency
 POBox 232
 Freetown, Sierra Leone
 Tel: +232 78 699 316
 Email: plamin2007@gmail.com

Angola

26. Joao Manuel Simao
 Point Focal de la Convention d'Abidjan
 Marine ecosystem specialist
 Tel: +917 44 96 64
 Email: manuel12009@live.com.pt

Namibie

27. Mr Pinehas Auene
 Deputy Director
 Marine Pollution Control and SAR and
 GIWACAF Focal Point
 Présidence de la République du Gabon
 Email: pauene@yahoo.com

28. Mr George Tshatumbu
 Deputy Director of Legal and International
 Matters
 Présidence de la République de Namibie
 Email: gtshatumbu@mwtc.gov.na

OBSERVERS

29. Dr Ahmed Senhoury
 Directeur de l'Unité de Coordination
 Programme Régional de Conservation de la
 zone Côtière
 et Marine en Afrique de l'Ouest (PRCM)
 B.P. 4167 Nouakchott – Mauritanie

Tel : +222 452 909 77

Fax : +222 452 418 69

Email: ahmed.senhoury@iucn.org

Fax +221 33 842 92 46

Email: mathieu.ducrocq@iucn.org

30. Dr Charlotte Karibuhoye
 Coordinatrice de programme – AMP
 Fondation Internationale du Banc d'Arguin
 FIBA
 Avenue Cheikh Anta Diop, Complexe Sicap
 Point E, s/c UICN
 Dakar - Sénégal
 Phone : +221 33 869 02 88
 Email : karibuhoye@lafiba.org
31. Mr. Papa Mawade Wade
 Program Manager
 Wetlands International Africa
 Rue 111, No 39 B – Zone B
 DAKAR - SENEGAL
 Email: pmwade@wetlands-africa.org
32. Dr. Paulinus Ngeh,
 Sub-regional coordinator
 West Africa Office,
 Efua Sutherland Children's Park,
 P. O Box, 13252, Accra, Ghana,
 Tel: 00233244606878.
 Email: Paulinus.Ngeh@birdlife.org
33. Ekkehard Klingelhoefter
 Benguela Current Commission
 1st Strand Street, P/ Bag 5031,
 Swakopmud
 Namibia
 Email: ekkehard@benquelacc.org
34. Dr. Birane Sambe
 Regional Coordinator
 Project Protection du Grand Ecosystem Marin
 du Courant des Canaries (CCLME)
 FAO
 Dakar, Senegal
 Tel: +221 338 244 530
 Email: birane.sambe@fao.org
35. Mr. Mathieu Ducrocq
 Coordinateur régional
 PACO / Programme Marin et Côtier (MACO) /
 Bureau du Sénégal
 UICN (Union Internationale pour la
 Conservation de la Nature)
 Immeuble Sicap, point E, BP 3215, Dakar,
 Senegal
 Tel. +221 33 869 37 15
 Mob +221 77 287 31 67

36. Dr. Jean Jacques Goussard
 Chargé de mission Environnement et
 biodiversité
 EOS.D2C – EAM/GEOME
 1, rue Falret
 92170 – Vanves
 France
 Tel 00 33 6 09 05 59 88
 Email: jj.goussard@eco-evaluation.org
37. Dr. Jacques Abe
 Officer-In-Charge
 UNIDO/IGCC Project
 5, Broz Tito Avenue
 P.O. Box: 324, Cantonments, Accra, Ghana
 Tel: +233 - 302 781 225 /243 630 649
 Fax: +233 302 781 226
 Email: jacquesabe@yahoo.com
38. Mr. Harry Barnes-Dabban
 Executive Coordinator
 Environmental Policy Group
 Wageningen University
 Ports Environmental Network – Africa (PENAf)
 P.O. Box BT 722, Tema
 Tel: +31 6851 76056
 Fax: +233 244 667 206
 Email: harry.barnesdabban@wur.nl or
info@penaf.org
39. Mme Diénaba Bèye Traoré
 Chef du Département « Harmonisation des
 Politiques et Législations »
 Commission Sous Régionale des Pêches
 Sicap Amitié 3 N° 4430
 B.P. : 25485 Dakar - Sénégal
 Tél. (221) 338640475
 Email : [cdephpl@gmail.com/](mailto:cdephpl@gmail.com)
spcsrp@gmail.com/dienaba.beye@spcsrp.org
40. Mr David Johnson
 Secretary General
 OSPAR Commission / Bonn Agreement
 Victoria House
 37-63 Southampton Row
 London WC1B 4DA
 Tel: +44 (0) 20 7430 5200
 Email : secretariat@ospar.org /
David.Johnson@ospar.org
41. Mr. Samy Mankoto
 Président

- RAPAC
Email: s.mankoto@gmail.com
42. Mr. Jean-Michel Sionneau
Assistant Technique
RAPAC
Email : jmsionneauctprapac@yahoo.fr
43. Mr Wouter Rommens
Capacity Development Consultant
Marine Programme
UNEP/GRID-Arendal
Norway
Email: wouter.rommens@grida.no
Mobile: ++32 478 31 58 11
Skype: Wouter_Rommens
44. Mr Morten Sorensen
Marine programme
UNEP/GRID-Arendal
Norway
email: morten.sorensen@grida.no
45. Mrs Dominique Duval-Diop, PhD
Secrétaire General / Secretary General
Réseau Régional d'Aires Marines Protégées
en Afrique de l'Ouest
Regional Network of Marine Protected Areas
in West Africa
Mamelles, Villa F46, Dakar Sénégal
Fixe: +221.33.869.10.43
Email : duvaldiop@rampao.org
www.rampao.org
46. Mr Pierre MAGANGA
Directeur de Cabinet
Conseil National de Sécurité
Présidence de la République du Gabon
Email: magp58@yahoo.fr
47. Mr Idris O. Musa
Director
Oil Field Assessment Department,
National Oil Spill Detection and Response
Agency (NOSDRA),
5th Floor NAIC House,
Central Business District, Abuja
Nigeria.
Email: iomusa2003@yahoo.com
48. Mr. Mohammed Gumsuri
Environmental Scientist
Oil Field Assessment Department,
National Oil Spill Detection and Response
Agency (NOSDRA),
5th Floor NAIC House,
Central Business District, Abuja
Nigeria.
Email: gumsuri11@yahoo.com,
write2gumsuri@gmail.com
49. Dr (Mrs) Felicia Chinwe Mogo
Pollution Control Division,
Marine Environment Management
Department,
Nigeria Maritime Administration and Safety
Agency (NIMASA),
No. 4, Burma Road, Apapa, Lagos
Nigeria.
Email: felichimogo@yahoo.com
50. Mr. Peter Deupmann
Fishery Officer
Fishery Policy, Economics and Institutions
Service
UN Food and Agriculture Organization
Viale delle Terme di Caracalla 1
00153 Roma
Tel : 06 570 55985
E-mail: peter.deupmann@fao.org
51. Mr. Samuel KAME-DOMGUIA
Strategic Planner
Focal Point for Maritime Security and Safety
Strategy
African Union Commission
P.O.Box 3243
Addis Ababa, Ethiopia
Email: skamedomguia@africa-union.org
52. Mr Julien Rochette
Chargé de projet Océans et zones côtières
Institut du développement durable et des
relations internationales
27, rue Saint-Guillaume
75337 Paris Cedex 07
Email: Julien.rochette@iddri.org
Tel: +33(0)1 45 49 76 72
53. Mr Abacar Ould Amanetoullah
Directeur du contrôle environnemental
Directeur national du projet biodiversité gaz et
pétrole
République Islamique de Mauritanie
Email: amanetoullah@gmail.com
54. Mme Maïthé ROSIER
Assistante technique
Biodiversity - Oil and Gaz
GIZ

- Nouakchott, Mauritania
 Email : maithe.rosier.progrn@gmail.com
 Tel: 002244121716
55. Mr Hachimou Issaka
 Chargé de l'Environnement
 Département du Développement Rural, des
 Ressources Naturelles et de l'Environnement
 (DDRE)
 Commission de l'UEMOA
 Tel : +226 76 62 76 94
 Email : hissaka@uemoa.int
56. Pr.Pape Goumba LO
 Commission scientifique de l'UEMOA
 Département du Développement Rural, des
 Ressources Naturelles et de l'Environnement
 (DDRE)
 Tel : +221 77 654 61 55
 Email: papaglo@ucad.sn
57. Mrs Ademola Ajagbe
 Regional Science and IBA Programme
 Manager
 Birdlife International
 Tel: +254 739 489 451
 Email: ademola.ajagbe@birdlife.org
78. Mr Placide Kaya
 Expert des mangroves
 Projet Mangrove/Gouvernement
 Economie durable/Bureau d'étude
 BP 4114-00242
 Pointe Noire, Congo
 Tel : +24205 55 926 13
 Email : ecodurable2015@yahoo.fr
79. Ms Lucie Prisca Condhet
 Journaliste- reporter
 Rédaction
 Les Dépêches de Brazzaville
 Pointe Noire, Congo
 Tel : +242 066 71 93 50
 Email : priscacon@yahoo.fr
80. Mr Lazare Mavoungou
 Journaliste-reporter
 Correspondant
 Africa n°1
 Pointe Noire, Congo
 Tel : +242 06 67 44 120
 Email : excellentdann@yahoo.fr
81. Mr Jean-Gualbert Francis Kassa
 Journaliste-reporter
- Rédaction
 Radio Congo Pointe Noire
 BP 1063
 Pointe Noire, Congo
 Tel : +242 05 55 944 16
 Email : kjgfrancis@gmail.com
82. Mrs Chantal Patou Ngomissi
 Journaliste (Rédaction)
 Radio Pointe Noire
 BP 1063
 Pointe Noire, Congo
 Tel : +242 06 659 93 57
83. Mr Médi Etou
 Journaliste (Regie)
 Télé Pointe Noire
 Pointe Noire, Congo
 Tel : +242 04 434 67 78
84. Mr Arnaud Mouene
 Journaliste (service technique)
 Télé Pointe Noire
 Pointe Noire, Congo
 Tel : +242 06 660 82 23
84. Mrs Corinne Malanda Ngombe
 Redaction
 Pointe Noire, Congo
 Tel : +242 05 553 59 34
 Email : corinnenyongo@yahoo.fr
85. Mme Isabelle Adzodie
 Journaliste
 Télé Congo
 Pointe Noire, Congo
 Tel : +242 06 649 73 79
86. Mr Gabin Ndzolo
 Cameraman
 Télé Congo
 Pointe Noire, Congo
 Tel : +242 01 647 22 50
87. Mrs Huguette Esperance Akira
 Journaliste (redaction)
 Télé Congo
 Pointe Noire, Congo
 Tel : +242 06 664 36 45
88. Mr Magloire Mabounda
 Conseiller
 Préfecture
 Pointe Noire, Congo

89. Mr Serge Patrick Mankou
Journaliste
Préfecture
Pointe Noire, Congo
90. Mr Henri Mapakou
Responsable HSE
CORAF
Pointe Noire, Congo
Tel : +242 05 660 18 52
91. Mr Stève Ontsondo
TOTAL E&P CONGO
Pointe Noire, Congo
92. Mrs Sidonie Saboukoulou
TOTAL E&P CONGO
Pointe Noire, Congo
93. Mrs Sophie Ignoumba
TOTAL E&P CONGO
Pointe Noire, Congo
94. Mr Majep-Obama
Coordonnateur Interafricain
Société Civile
ONG Réseau Dvpt. Humain Durable
(RDHD)
BP 5530 Pointe Noire, Congo
Tel: +242 04 461 76 69/06 661 76 69
Email: reseau_interafric08@yahoo.fr
95. Mrs Ursule Sassou-Nguesso
Directrice de la Coopération
Ministère du Tourisme et Environnement
Brazzaville, Congo
96. Mr Josué Nguonimba
Ministre du Tourisme et Environnement
Brazzaville, Congo
97. Mr Yves Edmond Moe Poaty
Directeur Commercial
Société Loango Environnement
Pointe Noire, Congo
Tel : +242 06 629 10 03
Email : yvesmoepoaty@yahoo.fr
98. Mr Alphonse Okouere
Agent Sécurité
DDST-K
Pointe Noire, Congo
99. Mr Ebil Norbert Gora
Agent sécurité
DDST-K
- Pointe Noire, Congo
100. Mr Romeo
Agent sécurité
DDST-K
Pointe Noire, Congo
101. Nayah Kartum Baba Gomo-Gomo
Reporter
DRTV
Pointe Noire, Congo
Email : kartumnayah@yahoo.fr
102. Mrs Lesly Louzolo
Journaliste –reporter
Rédaction de TPT
TPT
Pointe Noire, Congo
103. Mr Bienvenu Tchissina
Cameraman-reporter
Production
TPT
Pointe Noire, Congo
104. Mr Jean-Jacques Okamba
Inspecteur aux affaires maritimes
Ministère des Transports Maritimes
BP 1107 Pointe Noire
Congo
Tel : +242 05 544 22 02
105. Mr Gabriel Souinguissa
Dir centre de sécurité maritime et de
protection du milieu marin
Ministère Marine Marchande
Pointe Noire, Congo
Tel : +242 06 661 53 21
Email : souinguissagabriel@gmail.com
106. Mr Alain Koua-Ngoulhoud
Chef de dpt sécurité portuaire et
environnement
Ministère des Transports Maritimes
PAPN
Pointe Noire, Congo
Tel : +242 06 630 71 76
Email : alainknag@yahoo.fr
107. Mr Medard Ngobo
Coordonnateur du Plan National
d'Intervention d'Urgence
Ministère des Transports Maritimes
Pointe Noire, Congo
Tel : +242 06 664 40 90

Email : ngobomedard@yahoo.fr

108. Mr Babounda
 Chef de délégation maritime
 Direction de la Marine Marchande
 BP 1107 Pointe Noire
 Congo
 Tel : +242 06 933 04 47
 Email : babbabounda@gmail.com
109. Mr Charles Siemo
 Chef département HSE SONAREP
 SNPC
 Pointe Noire, Congo
 Tel : +242 06 666 59 87
110. Mr Alain Gerard Moubéri
 Chef de division QHSE
 SNPC-ILOGS
 Pointe Noire, Congo
111. Mr Francs Cardorelle
 Chef de division
 SNPC-ILOGS
 Pointe Noire, Congo
112. Mr Alphonse Mahoukou Sounga
 HSE Amont SNPC
 Pointe Noire, Congo
 Tel : +242 06 668 59 22
113. Mr Maixent Rizziek Okoumou
 Chef de division HSE
 SNPC
 Pointe Noire, Congo
 Tel : +242 06 676 16 10
 Email : maixent.okoumou@snp-group.com
114. Mrs Janette Fernandez
 BOS CONGO
 Pointe Noire, Congo
115. Alexis Siemos
 BOS CONGO
 Pointe Noire, Congo
116. Mr Micheal Lassus
 BOS CONGO
 Pointe Noire, Congo
117. Mr Serge Bouiti-Viaudo
 Directeur de cabinet
 Ministère des Hydrocarbures
 BP 2120 Brazzaville
- Congo
 Email : sergeboutiviaudo@yahoo.fr
118. Mr Havène Peut-Etre Quereth-
 Moussounda
 Chef de service de la réglementation
 HSE
 Ministère des Hydrocarbures
 Brazzaville, Congo
 Tel : +242 05 792 70 70
 Email : mquereth@yahoo.fr
119. Mr Brice Tete
 Assistant
 GCLME
 Brazzaville, Congo
120. Mr Nanes Makita-Ntsoko
 Secrétaire au Dev Durable
 GRH
 Pointe Noire, Congo
 Tel : +242 06 939 15 19
121. Mr Isaac Nalimani-Tchicay
 Secrétaire chargé des questions
 environnementales
 Association COK
 Pointe Noire, Congo
 Tel : +242 05 523 09 32
122. Mr Lucien Maloueki
 Environnement Plus (IRD)
 Pointe Noire, Congo
123. Mr Auguste Locko
 Environnement Plus (IRD)
 Pointe Noire, Congo
124. Mr Marius Issanga-Ngamissimi
 Directeur Général
 Cabinet Environnement Plus (IRD)
 Pointe Noire, Congo
 Email : environnementplus@yahoo.fr
125. Mr Jean-Sylvain Ngoma Batchi
 Président AIEP (ONG)
 Communauté des Pêcheurs
 Pointe Noire, Congo
126. Mr Alphonse Dinonga
 Président
 Réseau des ONGs du GCLME
 BP 5094 Pointe Noire
 Congo
 Tel : +242 06 660 9829/04 442 09 32
 Email : alph_dinonga@yahoo.fr

127. Mr Jean Richard Batchi-Bacher
Chargé de suivi
DDHK
Pointe Noire, Congo
Tel : + 242 04 440 01 86
Email : bacherbatchi@yahoo.fr
128. Mr Samuel Makita
Direction dept de Douane
DDDK
Pointe Noire, Congo
Tel : +242 06 657 45 87
129. Mr Raphael Tatyaty
Medecin
Ministere de la santé
Pointe Noire, Congo
Tel : +242 06 980 04 31
Email : tatyatyraphael@yahoo.fr
130. Mr Valentin Tchibota-Goma
Directeur rattaché au cabinet
HSE Q
Ministère des Hydrocarbures
Brazzaville, Congo
Tel : +242 06 667 88 60
Email : vtchibotagoma@hotmail.fr
131. Mr Antoine Bombo
CORAF
Pointe Noire, Congo
132. Mr Jean Pierre Ngoma
Inspecteur de douane
Chef de bureau Hydrocarbures
DDDK
Pointe Noire, Congo
133. Mr Ignace Ntendele
Directeur Général
Développement durable
Brazzaville, Congo
134. Mr Kiyama Ognouabi
Directeur
Departement Environnement
Pointe Noire, Congo
135. Mr Joseph Sangou
Directeur
Departement Environnement
Region du Kouilou
Pointe Noire, Congo
136. Mr Nzere Eporo
Directeur
Departement economie forestiere
Pointe Noire, Congo
137. Ms Safietou Sall
Charge communication
UICN
BP 3215 Dakar
Senegal
Tel : +221 33 869 37 31
Email : safietou.sall@iucn.org
138. Mr Claude Kilele
Ministere des Hydrocarbures
DDHK
Pointe Noire, Congo
139. Mrs Adeline Bedi
Journaliste-reporter
Radio notre centenaire
Pointe Noire, Congo
Tel : +242 06 913 06 08
140. Mr Raphael Loembe
Ministère des Hydrocarbures
Brazzaville, Congo
141. Mr Denis Nguimbi
Journaliste
Semaine Africaine
Pointe Noire, Congo
Tel : +242 05 537 56 13
142. Mr Alphonse Doumbi
Journaliste-reporter
Radio Congo
Direction Inter-departementale du
Kouilou et de Pointe Noire
BP 1063 Pointe Noire
Congo
Tel : +242 22 94 22 57
143. Mr Appolinaire Mavoungore
Journaliste-reporter
Radio Congo
Direction Inter-departementale du
Kouilou et de Pointe Noire
BP 1063 Pointe Noire
Congo
Tel : +242 22 94 22 57
144. Mr Jean Felix Bowaka
Journaliste-reporter
Radio Congo

- Direction Inter-departementale du
Kouilou et de Pointe Noire
BP 1063 Pointe Noire
Congo
Tel : +242 22 94 22 57
145. Mr Tendelet
Directeur Général
MEFDD
Brazzaville, Congo
146. Didier Emmanuel Ibouanga
Conseiller du Projet de PNR
Prefecture de Pointe Noire
Congo
147. Celestin Boussiengue
Chef de service valorisation
DDEF-Kouilou
Pointe Noire, Congo
Tel : +242 01 956 38 14
Email : celesbonss@yahoo.com
148. Jean Baptiste Boniface Yeke-Kokolo
Conseiller à l'environnement
Ministere Marine Marchandes
Brazzaville, Congo
Tel : +242 06 936 44 57/05 536 44 57
Email : yekekokolo@yahoo.fr
149. Mrs Nadège Momamdza Manima
Journaliste-reporter
Pointe Noire, Congo
Tel : +242 06 669 85 23
150. Mr Magloire Nguimba
Coordonnateur
Africa Oil & Gas Corporation
AOGC
BP 852 Pointe Noire, Congo
Tel : +242 05 557 08 50
151. Mr Beaurice Loumingou
Eco Animateur
Education à l'environnement
RENATURA CONGO
Pointe Noire, Congo
Tel : +242 06 815 35 22
Email : desyncael@yahoo.fr
152. Mr Paul Banga
Chef de service protection du milieu
marin
Direction Général Marine Marchande
Pointe Noire, Congo
Tel : +242 06 660 18 68
- Email : bangapaul1@yahoo.fr
153. Mr Viclaire Mbombe
Chargé des missions à la sécurité et
sureté maritime
Direction Générale de la Marine
Marchande
Pointe Noire, Congo
Tel : +242 06 845 40 90/01 864 55 63
Email : viclairem@yahoo.fr
154. Mr Ajax Mbemba
Cameraman
DRTV
Pointe Noire, Congo
Tel +242 06 677 12 77
155. Mr Steve Archinal Boyahou
Responsable HSE
Direction Générale SCLOG
Pointe Noire, Congo
Tel : +242 9623202
156. Mr Polté Roger Yirama
Journaliste-rédaction
Radio Congo
BP 1063 Pointe Noire
Congo
Tel : +242 06 668 65 68
157. Mr Ines Mambeke
Secrétaire Géoscience
CONGOREP/PERENCO/CMS NOMEKO
Pointe Noire, Congo
Email : imambeke@cg-perenco.com
158. Mr Nick Kinzonzi
Ingénieur HSE
CONGOREP
BP 1116 Pointe Noire
Congo
Tel : +242 05 320 62 05
Email : nkinzonzi@cg.perenco.com
159. Mr Pascal Ovoura
Assistant HSE
CONGOREP/CMS NOMEKO
Pointe Noire, Congo
Tel : +242 05 797 30 86
160. Mr Raymond Lomerge
DD Parc Automobile
Pointe Noire, Congo
Tel : +242 06 658 33 87

ADVISORS

161. Mr Fikizolo Lisolomzi
Department of Env Affairs
Oceans and Coasts
South Africa
Tel: +272 21 405 91 94
Email: ifikizolo@environment.gov.za
162. Dr. Paul Siegel
Marine Conservation
1896 Ball Branch Road
Boone, North Carolina
USA
Tel: + 1 470 562 262
Email: nomad42@gmail.com
163. Dr. Francois Ekoko
Regional Chief Africa,
UNDP-South-South Cooperation
UNDP Regional Service Centre
Johannesburg South Africa
Email: francois.ekoko@undp.org
164. Mr Igor Strauss
Journaliste – Emission « c'est pas du vent » d'Anne Cécile Bras
Radio France International (RFI)
116 Avenue du Président Kennedy
75016 Paris
Email: Igor.STRAUSS@rfi.fr
165. Mr Cisse Yacouba
Professeur de Droit
Université d'OTTAWA (Canada) et
BOUAKE (Côte d'Ivoire)
Email: ycisse2009@yahoo.fr
Tel : +225 01 52 55 90
166. Prof. OKEY C. IHEDURU
Professor of National Defense College,
C/O PSO Coord Office National Defense
College
P.M.B. 323
Abuja, Nigeria
Tel: +234 8160366023
Email: okeyiheduru@gmail.com

SECRETARIAT

167. Dr. Jacqueline Alder

Coordinator, Marine & Coastal
Ecosystem Branch
Division of Environmental Policy
Implementation
United Nations Environment Programme
P.O. Box 30552
00100 Nairobi, Kenya
Tel : +254 20 762 4662
Fax : +254 20 762 4249
Email: jacqueline.alder@unep.org

168. Mr. Abou Bamba
Regional Coordinator
Abidjan Convention Secretariat
Tel: +225 02718781/+242 06 9203 385
Email: abou.bamba@unep.org
169. Dr. Kelly West
Task Manager
Marine & Coastal Ecosystem Branch
Division of Environmental Policy
Implementation
United Nations Environment Programme
P.O. Box 30552
00100 Nairobi, Kenya
Tel : +254 20 762 4147
Fax : + 254 20 762 4249
Email : kelly.west@unep.org
170. Ms. Rossana Silva Repetto
Legal Officer
Marine & Coastal Ecosystem Branch
Division of Environmental Policy
Implementation
United Nations Environment Programme
P.O. Box 30552
00100 Nairobi, Kenya
Tel : 254 20 762
Fax : 254 20 762 4249
Email : rossana.repetto@unep.org
171. Ms Stéphanie Zadi
Administrative Assistant
Abidjan Convention Secretariat
Tel : +225 09264905/ +242 06 6000 772
Email: stephanie.zadi@unep.org

SECURITY

172. Mr Patrick Udeh
Security Advisor

UNDSS
BP 465 Brazzaville
Tel: +242 05 775 7 Email:ail :
patrick.udeh@undss.org

173. Mr Alouna Mfere
Local Security Advisor
UNDSS
BP 465 Brazzaville
Tel: +242 06 663 9494
Email: alouna.mfere@undss.org